

- Vu Le code de l'éducation et notamment l'article R 712-13 et suivants*
Vu La loi n° 2019-282 du 6 août 2019 et notamment l'article 33
Vu Le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020
Vu Les procès-verbaux de proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux du 7 avril 2023
Vu l'arrêté N°DAJI.2024.10.25.05 du 25 octobre 2024
Vu La séance du conseil académique du 16 janvier 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTE

Article 1 : Ont été élus pour siéger à section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université Rennes 2 :

- 4 membres élus du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Jean-François CANDONI
- Johan OSZWALD
- Georgia TISCINI
- Sophie VAN DER MEEREN

- 4 membres élus du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

- Thierry DAUPS
- Karim GORBAL
- Sophie BODIN JAVERLHIAC
- Marion HOHLFELDT

- 2 membres élus du collège des PRAG :

- Elisa BARBOLINI
- Gilles RENAULT

Article 2 :

En cas de saisine de la section pour un enseignant PRCE, 2 membres élus de ce corps seront appelés à siéger :

- Jean Jacques GRIMM
- Guénola PONDEMER DEWULF

Article 3 : Johan OSZWALD a été élu pour présider cette même section.

Article 4 : Georgia TISCINI a été élue en tant que suppléante à la présidence de cette même section.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DAJI.2024.10.25.05 du 25 octobre 2024

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 05 mars 2026

**Le Président,
Vincent GOUËSET**